

République Française

Département de l'Aube

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 Septembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	26	26

Date de convocation
21 Septembre 2022

Date de publication
4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRÉSPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

En propos liminaires, Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'annonce, par la société CASACINE, de la cessation de leur activité le 7 septembre 2022 :

« Mesdames, Messieurs, vous êtes nombreux à attendre cette prise de parole. Préalablement je vais vous donner lecture de l'édito de Vincent Trémolet de Villers du mercredi 21 septembre 2022 sur la radio Europe 1 à 7h50 titré « les insoumis ou les infortunes de la vertu ». J'en ai retiré uniquement les noms, appelés dans ce texte X pour mieux se projeter et ne pas tout mélanger.

*« Et puis il y a X, l'éternel donneur de leçons, qui protège ses amis comme un chef de clan
Et puis il y a X, qui sourit aux lèvres condamne à tour de bras, qui construit sa carrière sur l'accusation publique*

Et puis il y a le climat irrespirable fait de tweets et de soupçons

Et puis il y a la meute numérique la bave aux lèvres

Et il y a la laideur des lynchages

Alors comment appeler ce spectacle sinistre, j'hésite entre « la nausée », entre « affreux sales et méchants ».

Nous avons assisté à un réquisitoire public sans contradiction comme si les règles élémentaires de droit avaient disparu, vous savez ces règles oubliées que sont l'instruction, la proportion, la contradiction.

Dans toutes ces histoires, il y a aussi des arrières pensées politiciennes et la loi du soupçon peut-être très utile pour se débarrasser de ses rivaux.

Si on prend un peu de hauteur, ce que l'on trouve dans ces techniques d'accusation publique, dans ces présomptions de culpabilité, dans la volonté de mise à mort sociale et politique, c'est une mécanique révolutionnaire, la preuve, la révolution finie toujours par dévorer ses propres enfants. »

Nous avons appris le mercredi 7 septembre par courrier électronique la décision de la Société CasaCiné exploitante du cinéma de Bar-sur-Aube de cesser son activité et avons reçu en RAR le 09 septembre, notification de la décision de CasaCiné Société coopérative de production exploitée sous forme de SARL, de

- Renoncer à son projet de rénovation du cinéma
- Démarrer un processus de liquidation de la structure juridique
- Résilier la convention d'occupation en application de son l'article 10, au motif de la cessation par la SCOP CasaCiné de son activité.

Outre le RAR, la ville de Bar-sur-Aube a accusé réception et pris acte de ces décisions le 12 septembre 2022.

Avant de rappeler l'historique et les éléments qui ont conduit à ce que l'on pourrait appeler aujourd'hui la « Chronique d'une Mort annoncée » titre du film de Francesco Rosi en 1986, il est tout d'abord important de démontrer les contre-vérités évoquées dans les écrits et notamment l'inexistence d'une date limite de versement de subvention début septembre. A la comparaison de leur demande du 21 juillet et de notre réponse du 04 août dont ils ont accusé réception, vous constaterez que nous répondons conformément à leur demande et, que pour les subventionnements d'exploitation, une réponse était demandée dans un délai de 3 mois (21 octobre). Les conseils municipaux et communautaires étaient programmés les 27 et 29 septembre 2022.

Extraits :

Courrier CasaCiné du 21 juillet 2022 : « nous avons besoin au moins d'un engagement écrit du soutien des collectivités que vous dirigez avant le 15 août 2022, date liée aux échéances surtout du CNC dont le dossier doit être déposé avant le 2 septembre 2022 pour que nous puissions avoir une réponse début novembre 2022. Dans ce sens, un document attestant que ces subventions seront à l'Ordre du Jour des prochains Conseils, à la fois Municipal et Communautaire, pourrait être essentiel pour que nos demandes aux autres institutions et collectivités soient prises en considération. »

Courrier conjoint Ville et Communauté de communes du 04 aout 2022 accusé réceptionné par CasaCiné le 11 aout 2022 :

« Comme cela vous a été indiqué oralement, les collectivités que je représente à savoir la commune de Bar sur Aube et la Communauté de Communes soutiennent ce projet qui vous permettra d'optimiser et de moderniser votre outil de travail et bénéficiera ainsi à l'ensemble du territoire et de ses habitants. Nous avons bien conscience que ce projet d'envergure ne pourra pas se réaliser sans le soutien financier des collectivités (commune, intercommunalité, Département, Région). Je vous réitère mon soutien de principe à ce projet et m'engage à ce que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour des prochains conseils municipal et communautaire qui se tiendront dans le courant du mois de septembre. »

Courrier cessation d'activités CasaCiné du 09 septembre :

Arguments faux et infondés au regard du courrier du 04 aout 2022.

« Nous avons pris le soin de vous indiquer le 19 juillet et dans notre courrier du 21 juillet dernier que sans une subvention de fonctionnement libérée en septembre 2022, notre trésorerie ne nous permettrait pas de poursuivre notre activité faute de pouvoir nous verser nos salaires et honorer les factures en même temps. »

« De plus, nous vous avons indiqué que nous avons besoin au moins d'un engagement écrit du soutien des collectivités que vous dirigez avant le 15 août 2022, n'ayant pas cet engagement, nous n'avons pas pu présenter notre dossier au CNC. »

« « A réception de votre courrier du 4 août, nous avons pris acte de l'impossibilité selon vous pour la Ville de Bar-sur-Aube et la CCRB de répondre favorablement à notre demande de subvention de fonctionnement. »

Reprendre tout l'historique est important pour comprendre le chemin qui a mené CasaCiné à cesser son activité.

- 30 juin 2014 : création de Casaciné avec 2 associés salariés
- Effectifs déclarés (source infogreffe) 30/06/2018 : 4
- Effectifs déclarés (source infogreffe) 30/06/2019 : 6
- 2016/2017 Présentation par CasaCiné d'une première proposition de rénovation future : 700 000 € +300 000 € si création 3^{ème} salle.
- Octobre 2019 Projet 2 salles de Cinéma-bowling imaginé pour accroître l'offre de loisir mais surtout pour Casaciné couvrir les déficits cinéma par les excédents bowling (avec mise à disposition gratuite des locaux rénovés)
- 04 Novembre 2019: refus catégorique par voie de presse d'exploiter un cinéma – bowling : « Il n'y a pas de discussions à avoir, comme le dit le Maire. On ne gèrera pas le bowling. »
- 15 Mars 2020 : élections municipales
- 16 mars 2020 COVID et confinement
- Mai / juin 2020 « Autorefus », sans aucune obligation règlementaire, de réouvrir la grande salle (Seule une aération manuelle et naturelle était préconisée pour toutes les salles françaises) les privant dès la reprise de la plus grande des 2 salles. Certainement une des seules salles française à fermer. Mise en conformité ventilation, PMR estimée à 200 000 €.
- 20 juin 2020 fin de la convention de jouissance et signature d'une convention d'occupation précaire (mise à disposition gratuite de tous les locaux et matériels) en attente du projet de rénovation jusqu'au 25 juin 2023
- 2021 Décision de Casaciné d'aller au-delà d'une simple rénovation / mise en conformité vers une réhabilitation complète.
- 2021 : **développement de l'activité Cinéma itinérant** avec achat de l'ensemble des matériels Budget 54 000 € HT **financement à 70 % Fonds Leader + Région Grand est 37 500 €** reste à charge 16 500 €.
- Juin 2021 : **110 000 € de trésorerie** suite aux aides gouvernementales COVID (annonce faite par le cabinet comptable le 19 juillet 2022)
- Début 2022 : **34 000 € de trésorerie** (annonce faite par le cabinet comptable le 19 juillet 2022)
- 9 novembre 2021 : décision du conseil municipal de ne plus aménager de salle de cinéma au complexe de loisirs au vu du projet de CasaCiné.
- Février 2022 Présentation du projet 3 salles avec extensions : Budget **1 350 000 € HT** avec une participation Commune / CCRB de 270 040 €
- Mars 2022 présentation au conseil communautaire du projet de rénovation avec 3 salles. Projet et budget revu à la hausse **1 536 790 € HT** avec une participation Commune / CCRB de 322 726 €
- 19 juillet 2022 : présentation du projet au stade Avant-projet aux bureaux municipal et communautaire : Budget de nouveau réévalué à **1 657 946 € HT** pour intégrer une amélioration esthétique de l'extérieur, avec une participation Commune / CCRB de **394 000 €**. La Région Grand Est et le Département de l'Aube devaient être sollicités chacun à hauteur de 300 000 €
- La rénovation est ainsi passée d'un minimum de 200 000 € à un projet en constante augmentation abouti à 1 657 946 € le 19 juillet avec un reste à charge pour CasaCiné réduit à 250 349 €.
Celui-ci restait tout de même à financer par l'emprunt dont aucune indication n'a jamais été donnée.
- 19 et 21 juillet 2022 : Sollicitation d'un soutien en exploitation à hauteur de 90 000€ (45000€ pour 2021-2022 et 45 000 € pour 2022-2023 durée des travaux) CasaCiné refusant d'envisager toute procédure, pourtant possible de chômage partiel pour les 3 salariés. Pour 2023-2024 était sollicité dans le prévisionnel comptable « l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'une valeur liée à la livraison des travaux »

- 04 août 2022 : Courrier conjoint Ville et Communauté de communes conforme en tout point aux demandes du 21 juillet.
- 11 août 2022 : accusé de réception du courrier du 04 août (envoyé le 10 août par mail) par CasaCiné
- 09 septembre 2022 : RAR de la SCOP CasaCiné qui « *décide d'arrêter toute activité sur le territoire, à la fois l'exploitation du cinéma fixe, mais aussi celle du circuit itinérant. La SCOP renonce ainsi à son projet de rénovation du Cinéma Le Vagabond de Bar-sur-Aube et démarre un processus de liquidation de la structure juridique* ».

Récapitulatif financier :

- Subventions versées par la ville et la CCRB depuis 2014 : **390 000 €**
Dont financement par la ville et la CCRB d'école au cinéma (maternelle et primaire) et par la CCRB de lycée au cinéma par la prise en charge directe des entrées.
- Subventions totales demandées à la ville et la CCRB le 19 juillet 2022 : **500 000 €**
394 000 € de soutien au projet de réhabilitation
15 000 € annuels pour les séances scolaires
90 000 € de subvention de fonctionnement

Les conseils municipaux et communautaires s'apprêtaient ce 27 septembre et le 29 à accorder plus de 80% de subvention avec un 1^{er} versement rapide d'acompte.

La problématique essentielle est en réalité la fréquentation trop faible, continuellement en baisse depuis la fin du Covid (-28% en France) **cumulée à une inadéquation récurrente et voulue des effectifs salariés** (6 en 2019 et encore 5 jusqu'au 30 juin 2022) à cette fréquentation.

Leur refus public de rationaliser leur effectif, cumulé à leur refus de bénéficier des dispositifs de chômage partiel au détriment de la ville et de la communauté de communes ne peut pas, moralement et même juridiquement être compensé par le contribuable qui couvrirait chaque année à minima 2 salaires.

Comment concevoir une gestion du cinéma à 5 ou 6 personnes pour la gestion de 1 ou 2 salles au regard d'une fréquentation publique trop faible. 90 000 € ne correspondent-ils pas seulement à 1 entrée à 8 € par an et par habitant de la communauté de communes ?

Les subventions publiques ne peuvent heureusement pas couvrir les choix coûteux de gestion insouciante des exploitants quels qu'ils soient.
Une société même cinématographique ne peut pas confondre son déficit d'exploitation avec la feuille d'imposition du contribuable local.

Les subventions susceptibles d'être accordées doivent être affectées à des missions de service public telles que le cinéma pour nos écoles et nos élèves. C'est ce que nos communes assumeront toujours si besoins.

En ce qui concerne l'avenir des **options et filières audiovisuelles du lycée Bachelard**, sont-elles liées à la société Casaciné alors qu'elles sont présentes depuis 1995 et surtout dans leur totalité depuis 2006 avec un autre cinéma, un autre gérant.

En termes financiers pourquoi agiter la peur de ne pas pouvoir financer les transports vers d'autres cinémas alors même que dans ses projections comptables Casaciné prévoyait 17000 € de recette de location au lycée pour la 3^{ème} salle ?

Cette 3^{ème} salle était-elle dédiée uniquement au projet BTS ? Dans ce cas pourquoi ne pas l'intégrer dans les plus de 2 millions d'investissement déclarés nécessaires pour l'accueillir à la cité scolaire. **Le contribuable Barsuraubois doit-il tout financer ?**

Qui finance aujourd'hui les séances au cinéma du lycée ? Ne sont-elles pas financées en grande partie et certainement en toute illégalité par la communauté de communes pour près de 450 entrées par an (données année pleine 2018)

Qui finance aujourd'hui les séances au cinéma du collège ? Ne sont-elles pas financées en grande partie et certainement en toute illégalité par la communauté de communes pour près de 600 entrées par an (données année pleine 2018).

Le Département pour le collège, la Région pour le lycée ont-ils refusés de financer ? Ont-ils été sollicités par le collège et le lycée Bachelard ?

Toutes ces affirmations sont donc infondées.

Pas plus que le **futur éventuel BTS audiovisuel** dont le dossier incluant plus de 2 millions d'investissement n'a été déposé auprès de l'Etat éducation nationale et de la Région Grand Est que début juillet 2022 et pour lequel aucun accord n'a été pour l'heure obtenu. Un des plus grands cinémas art et essai, Utopia, ouvre ses portes prochainement à Pont sainte Marie. Est-ce trop éloigné alors que le dossier envoyé indique que Paris et l'Ile de France est à distance raisonnable pour les futurs stagiaires ? Cet éloignement des entreprises des secteurs de l'audiovisuel n'était-il pas le vrai tendon d'Achille du dossier BTS à Bar-sur-Aube que nous appelons tous de nos vœux. Imaginez-vous les étudiants avec une location à Bar-sur-Aube et une autre à Paris 3 mois par an ? Qui pourra se le permettre ? Un recensement des lieux de stage potentiels sur la ligne SNCF de Troyes à Chaumont a-t'il été réalisé ?

Enfin le bouc émissaire idéal semble être la ville. Cela permettrait de cacher toutes les autres responsabilités de ceux qui projettent et gèrent avec une grande légèreté.

Le cinéma pour les scolaires existait également avant 2014. Il est depuis toujours financé pour ses entrées et pour les déplacements, par la ville de Bar-sur-Aube pour ses scolaires et la Communauté de Communes pour les enfants des 26 autres communes.

Nous continuerons d'assurer ce service (5389 entrées en 2018 sur la base de 2,50 €) pour nos scolaires même pendant une période de fermeture et re-proposerons aussi à nos écoles de redécouvrir davantage la médiathèque de Bar-sur-Aube haut lieu de culture.

Toutes ces peurs agitées n'ont finalement qu'un seul but qui n'est pas l'avenir du cinéma mais la protection d'une culture élitiste de l'entre soi.

La preuve, le soutien aveugle de cette gestion suicidaire de Casaciné, en pensant que tout déficit quel qu'en soit son montant sera toujours comblé par le contribuable à qui l'on demanderait de fermer les yeux ... et les oreilles. Ce soutien vous rend en quelque sorte co-responsable de la cessation d'activité.

La preuve ? La violence des propos, la laideur des lynchages, comme dans l'édito, par voie de dessins satiriques qui rappellent étrangement les propagandes dictatoriales des années 30 en Allemagne, Italie et Espagne. Le choc des propos qui opposent votre culture élitiste de l'entre-soi et le sport pour tous, notamment la piscine Aquabar, le terrain de football synthétique et même le futur tennis couvert. Cette technique violente est celle de la terre brûlée, de la destruction à dessein d'ambitions personnelles.

La preuve et c'est le plus important pour une municipalité et un maire qui doit être le Maire de toutes et de tous, c'est **l'absence totale dans les différentes publications de la prise en compte du spectateur loisir, du Baralbin ou Barsuraubois qui veut simplement se divertir**. Il est absent, totalement ignoré parce qu'à priori le loisir n'est pas culture.

Alors je tiens, au nom de la municipalité, au nom de toute l'équipe Bar-sur-Aube j'y crois, à affirmer haut et fort que la culture sur un territoire ne se limite pas à un lieu, une

thématique, elle doit être riche, variée, éclectique et surtout ouverte à tous. Devant les œillères, je rappelle l'existence de la médiathèque, ouverte à tous, qui proposera dans les prochains mois la mise en place d'un musée numérique à destination des écoles et du grand public et qui propose déjà tout au long de l'année, une programmation riche et variée. Le conservatoire de musique avec le développement du dispositif musique à l'école depuis l'année dernière. La programmation culturelle riche avec, rien qu'en septembre, JazzaBar festival de Jazz de renommée nationale, un concert gratuit d'artistes de renommée internationale au conservatoire, un concert d'orgue en l'Eglise Saint Pierre, un concert de quatuor en l'église de Ville-sous-la-ferté, la rentrée de l'école de danse municipale au gala si précieux et prisé, la rentrée du conservatoire de musique et le week-end dernier le festival des grands concerts à Clairvaux...et je n'oublie pas bien sûr les concerts de l'orchestre symphonique de l'Aube et de l'harmonie municipale, le Théâtre avec Les Comics Bar richesse culturelle et populaire à eux seuls, et les spectacles proposés par la ville tels que Kev Adams et Booder, spectacle du nouvel an...

Synthèse en 3 points

1- **Financement : 500 000 € de subventions sollicitées. Plus de 80% étaient susceptibles d'être accordées avec versement rapide lors des conseils municipaux et communautaires des 27 et 29 septembre 2022**

2- **Les activités et filières audiovisuelles des écoles, collège et lycée créés 1995 et 2006, bien entièrement à 2014 et financées en très grande partie par la ville et la communauté de communes subsisteront et continueront d'être soutenues.**

Pour le BTS audiovisuel la sagesse serait d'attendre les décisions en 1^{er} lieu de l'Etat éducation nationale et en second lieu du maître d'ouvrage des travaux et financeur qu'est la Région Grand Est. Tout le reste n'est que conjecture.

3- **Avenir du cinéma : la société Casaciné a cessé définitivement son activité le samedi 24 septembre 2022 essentiellement pour inadéquation des charges notamment salariales avec la fréquentation réelle.**

Comme en 2014, d'autres exploitants pourront être intéressés avec une autre gestion. Mais le cinéma de Bar-sur-Aube n'est pas mort.

Les contacts déjà reçus nous permettent de croire dans l'avenir culturel de Bar-sur-Aube.

Les travaux et aménagement éventuellement nécessaires seront travaillés de concert avec les futurs exploitants.

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

01_27092022 - 01.Approbation du Procès-Verbal du 14 juin 2022

02_27092022 - 02.Installation nouveau conseiller municipal

03_27092022 - 03.Installation nouveau conseiller municipal

04_27092022 - 04.Modification commissions municipales

05_27092022 - 05.Modification commissions municipales

06_27092022 - 06.Election représentant conseil de surveillance foyer logement

07_27092022 - 07.Attribution marché fourniture carburants

08_27092022 - 08.Périmètre délimité des abords

09_27092022 - 09.Avis modification statuts SDDEA

10_27092022 - 10.DM 1-Budget général

11_27092022 - 11.Admission en non-valeur

12_27092022 - 12.Passage M57

13_27092022 - 13.Tarifs ACM-Demie journée avec repas
14_27092022 - 14.Principe reversement taxe aménagement
15_27092022 - 15.Remise gracieuse comptable public
- Questions diverses

01_27092022 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Madame Angélique CHEVRE souhaite revenir sur ses propos rapportés en page 6 du procès-verbal. Elle indique ne pas avoir affirmé qu'il n'y avait pas d'aménagement piéton devant le projet de complexe de loisirs mais avoir souligné que le passage piéton existant, au vu du projet, ne lui semblait pas suffisamment sécurisé.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 14 juin 2022.

02_27092022 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant la démission de Monsieur Christophe JOURDAN en date du 31 Août 2022,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Considérant que le remplacement, par Monsieur Jean-Pierre NANCEY, suivant de liste, au sein du conseil municipal, prend effet immédiatement après la démission de Monsieur Christophe JOURDAN, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant son remplacement à compter de cette date par Monsieur Jean-Pierre NANCEY suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission Monsieur Christophe JOURDAN,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Pierre NANCEY en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

03_27092022: INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant la démission de Madame Anne-Laure JOURDAN en date du 31 Août 2022,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Considérant que le remplacement, par Madame Marie-José ROY-DECHANET, suivant de liste, au sein du conseil municipal, prend effet immédiatement après la démission de Madame Anne-Laure JOURDAN, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant son remplacement à compter de cette date par Madame Marie-José ROY-DECHANET suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission Madame Anne-Laure JOURDAN,
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Marie-José ROY-DECHANET en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

04_27092022: MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant la démission de Monsieur Christophe JOURDAN en date du 31 Août 2022,
Considérant la nomination de Monsieur Christophe JOURDAN en tant que membre de plusieurs commissions municipales par délibérations du conseil municipal en date du 2 juin 2020,

Considérant que le remplacement, par Monsieur Jean-Pierre NANCEY au sein du conseil municipal, prend effet immédiatement, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Christophe JOURDAN, dans chaque commission concernée,

Le rapporteur rappelle au conseil municipal l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que toute nomination doit se faire à bulletin secret, puis l'article 142 de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, selon lequel les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le rapporteur propose à l'assemblée, d'intégrer Monsieur Jean-Pierre NANCEY dans les commissions suivantes :

- Proximité, santé et action sociale,
- Finances et ressources humaines,
- Urbanisme, habitat et sécurité,
- Sports, loisirs et équipements sportifs,

Et de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les nouveaux membres des commissions municipales, en remplacement de Monsieur Christophe JOURDAN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée pour chacune de ces commissions.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre NANCEY en remplacement de Monsieur Christophe JOURDAN pour les commissions municipales suivantes :

- Proximité, santé et action sociale,
- Finances et ressources humaines,
- Urbanisme, habitat et sécurité,
- Sports, loisirs et équipements sportifs,

05_27092022 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant la démission de Madame Anne-Laure JOURDAN en date du 31 Août 2022,
 Considérant la nomination de Madame Anne-Laure JOURDAN en tant que membre de plusieurs commissions municipales par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020,

Considérant que le remplacement, par Madame Marie-José ROY-DECHANET au sein du conseil municipal, prend effet immédiatement, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Anne-Laure JOURDAN, dans chaque commission concernée,

Le rapporteur rappelle au conseil municipal l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que toute nomination doit se faire à bulletin secret, puis l'article 142 de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, selon lequel les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le rapporteur propose à l'assemblée, d'intégrer Madame Marie-José ROY-DECHANET dans les commissions suivantes :

- Proximité, santé et action sociale,
- Jeunesse et affaires sociales
- Sports, loisirs et équipements sportifs,

Et de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les nouveaux membres des commissions municipales, en remplacement de Madame Anne-Laure JOURDAN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée pour chacune de ces commissions.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marie-José ROY-DECHANET en remplacement de Madame Anne-Laure JOURDAN pour les commissions municipales suivantes :
 - Proximité, santé et action sociale,
 - Jeunesse et affaires sociales
 - Sports, loisirs et équipements sportifs.

06_27092022 : ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FOYER LOGEMENT

Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Considérant la démission de Monsieur Christophe JOURDAN en date du 31 Août 2022,

Considérant la nomination de Monsieur Christophe JOURDAN en tant que délégué au Conseil de Surveillance du foyer logement par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020, Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Christophe JOURDAN au sein du conseil de surveillance du foyer logement,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'élire un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du foyer logement.

Mme Lucienne Wojtyna se porte candidate.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée pour cette désignation.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ELIT Mme Lucienne Wojtyna** au sein du conseil de surveillance du foyer logement.

07_27092022 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATIONS SERVICES PAR CARTES ACCREDITIVES OU DELIVRANCE DE BON D'ENLEVEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

La prestation de fourniture de carburants pour les besoins des Services municipaux a fait l'objet d'une consultation lancée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

Le marché comprend les prestations de fourniture et livraison réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de gasoil et de sans Plomb pour les véhicules du service régie
- Lot 2 : Fourniture de gasoil et de sans Plomb pour les véhicules des autres services

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois un an.

Après consultation et analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société MOONGROUP SAS qui présente l'offre la mieux-disante pour chacun des deux lots au regard des critères de sélection fixés à savoir le prix pour 70% et la valeur technique (gestion des cartes, protection de l'environnement et maillage des points de livraison) pour 30%.

Madame Angélique CHEVRE interroge sur la consommation annuelle de carburant de la collectivité et demande si cette dernière est en augmentation ou en diminution. Monsieur le Maire indique que la consommation annuelle est stable en volume et que le budget est entre 20 000 et 30 000 euros annuels.

M. Pierre Frédéric MAITRE ne prend pas part au débat ni au vote. Nombre de votants 25.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à la société MOONGROUP SAS, la prestation de fourniture de carburants pour les besoins des Services municipaux, les lots 1 et 2 :
-

- Lot 1 : Fourniture de gasoil et de sans Plomb pour les véhicules du service régie
- Lot 2 : Fourniture de gasoil et de sans Plomb pour les véhicules des autres services

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

08_27092022 : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) – ADAPTATION DE LA ZONE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le rapporteur expose qu'au titre de la loi du 13 décembre 1913 relative à la protection des Monuments Historiques, dès qu'un édifice est classé ou inscrit, intervient automatiquement une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

La loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) permet de modifier ce périmètre des 500 mètres par un Périmètre de Protection Modifié (PPM). L'article 40 dispose ainsi que « Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre des 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ». Le périmètre est ensuite annexé au plan local d'urbanisme.

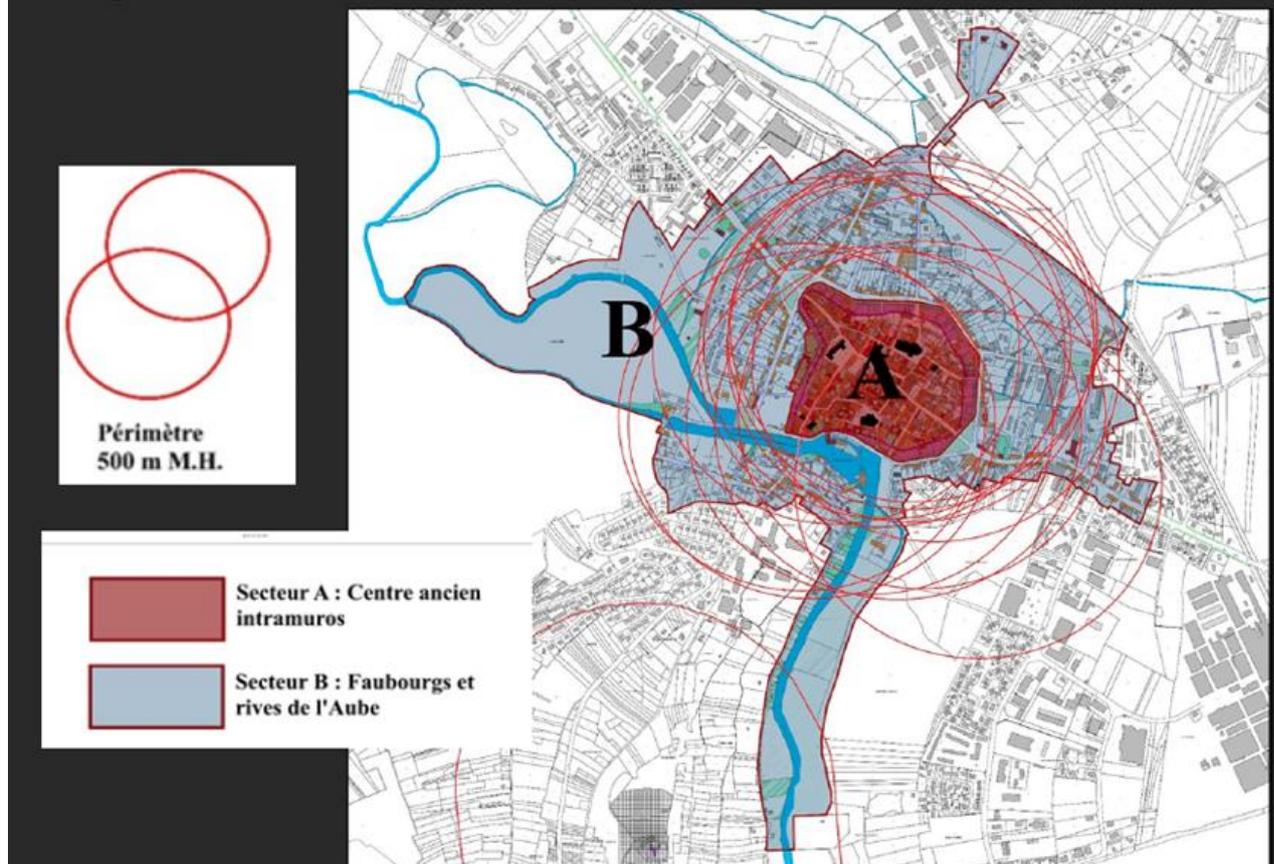
A partir de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, tous les Périmètres de Protection Adaptés (PPA) et les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) créés autour des Monuments Historiques deviennent des « Périmètres Délimités des Abords » (PDA).

Aussi, l'élaboration et la création de périmètres délimités des abords (PDA) visent à déterminer les zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Aussi, le périmètre de 500 mètres peut être reconsidéré en diminution et/ou extension, et remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles, bâtis ou non bâtis, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Avec le périmètre délimité des abords, la notion de covisibilité n'existe plus et l'ensemble du secteur délimité est traité en avis conforme.

Dans le cadre de sa démarche d'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), le projet de périmètre concerné qui dotera, par la suite, la commune d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été arrêté par délibération du 29 mars 2022. Or le SPR a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords du monument lorsque le Monument Historique se situe au sein du périmètre du SPR (ce qui est le cas pour l'ensemble des Monuments de la commune excepté l'Oppidum de la colline Sainte-Germaine). En revanche, pour les parties résiduelles du périmètre de protection situées au-delà du périmètre du SPR, celles-ci continuent de s'appliquer.

Il apparaît donc opportun de rectifier voire de supprimer ces parties résiduelles en réévaluant le dispositif des abords par la conduite d'une démarche de PDA.

Le périmètre de l'AVAP



La proposition de périmètre délimité des abords présentée par l'Architecte des Bâtiments de France en charge de notre commune, élaboré en collaboration avec la commune et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), par le biais des études historiques, paysagères et architecturales de l'AVAP, est la suivante :

- L'Eglise Saint-Maclou (Classée Monument historique : liste de 1840) ;
- L'Eglise Saint-Pierre (Classée Monument historique : liste de 1840) ;
- Le Portail avec ses vantaux, 4 rue Saint-Pierre (Classé Monument historique : liste du 28 décembre 1979) ;
- La Maison 79, rue Nationale : façade et toiture sur rue (Classée Monument historique : liste du 23 octobre 1972) ;
- Le 16, rue du Prieuré : trois portes en pierre (Classé Monument historique : liste du 16 février 1965) : la porte charretière du 18^{ème} siècle, pilastres compris, donnant accès à la cour commune de l'immeuble dit « le prieuré » ; la portes à bossages du 17^{ème} siècle, y compris le fronton, donnant accès à un bâtiment situé à droite de la cour du prieuré ; la porte à colonnes ioniques du 16^{ème} siècle et son fronton, se trouvant dans le fond à droite de la cour du prieuré ;
- La Sous-préfecture : porte monumentale sur rue, vantaux compris (Inscrite Monument Historique : 18 mars 1930) ;
- L'Hôtel de Ville (ancien couvent des Ursulines), place Carnot : façades et toitures (Inscrit Monument Historique : 16 mai 1972) ;
- La Façade 33 rue d'Aube, y compris les deux petites logettes situées aux extrémités ; versant de toiture correspondant (Inscrite Monument Historique : 11 septembre 1963) ;
- La Façade sur rue 44 rue d'Aube, y compris la menuiserie de la porte d'entrée et toiture correspondante (Inscrite Monument Historique : 14 octobre 1963) ;

- La Maison du « Petit Clairvaux » sise à l'angle des rues du Général Vouillemont et Le Tellier et dépendant de l'immeuble situé 24, rue Beugnot : façade sur rue du Général Vouillemont avec les deux fenêtres romanes et toiture correspondante ; cave voûtée (Inscrite Monument Historique : 29 mars 1970) ;
- Le 1 petite rue Saint-Pierre : porte avec son linteau sculpté (Inscrit Monument Historique : 13 mars 1972) ;
- L'Ancien hôtel 15 et 17, rue Saint-Pierre et 4, rue Delaunay (musée et bibliothèque) : façades et toitures (Inscrit Monument Historique : 23 mars 1972) ;
- La Maison dite des « Trois Tours » 9, rue des Trois Tours : façades et toitures ainsi que les deux cheminées intérieures (Inscrite Monument Historique : 28 décembre 1983) ;

La procédure de modification des périmètres des Monuments Historiques, comme celle de création du SPR étant soumise à enquête publique, il est proposé que l'AVAP et le PDA fassent l'objet d'une enquête publique conjointe.

Madame Angélique CHEVRE souhaite que soit expliquée la notion de covisibilité. Monsieur le Maire indique si depuis une habitation, une maison, même le faitage du toit, il est possible de voir tout ou partie d'un édifice classé, l'ABF doit émettre un avis conforme. En revanche, lorsque l'habitation est située dans le périmètre des 500 mètres autour de l'édifice sans que celui ne soit visible depuis une partie de l'habitation, l'avis rendu par l'ABF est simple. Avec le PDA, l'ensemble des avis rendus par l'ABF dans le périmètre délimité seront conformes. En revanche, certains secteurs, comme la rue de l'Europe qui est actuellement concernée par les avis de l'ABF en raison du périmètre autour de l'Hôpital, ne seront plus concernés dans le PDA.

Monsieur Emmanuel PROVIN indique avoir des difficultés à comprendre la délibération et en particulier le 5^{ème} paragraphe qui lui semble contradictoire. En effet si la notion importante de covisibilité est supprimée, cela sera une porte ouverte à beaucoup de choses. Il s'interroge donc sur l'incidence d'une telle délibération. Il cite, à titre d'exemple, le projet du Prieuré même si ce dernier est actuellement en cours et qu'il n'existe pas de rétroactivité du droit. Monsieur le Maire indique que si la notion de covisibilité est supprimée dans le PDA c'est que l'ensemble des avis qui seront rendus dans le périmètre délimité seront des avis conformes, il n'y aura donc plus de possibilité de déroger aux avis de l'ABF. Il n'y aura plus de distinction entre les travaux à réaliser sur des secteurs sans covisibilité où les avis étaient de simples recommandations, et ceux à réaliser sur des secteurs avec covisibilité qui étaient des avis conformes sans possibilité d'y déroger. De ce fait, dans tout le secteur, personne ne pourra plus déroger à l'avis des ABF puisqu'il n'y aura plus de recommandations mais uniquement des prescriptions avec possibilité de procédure auprès du procureur en cas de non-respect. Monsieur Emmanuel PROVIN indique que c'est déjà le cas actuellement. Monsieur le Maire répond par la négative pour les cas de non covisibilité. Il ajoute que cela sera davantage contraignant pour ceux qui étaient en avis simple mais qu'on ne peut pas se prévaloir d'une AVAP et d'un SPR en laissant chacun faire ce qu'il veut.

Madame Angélique CHEVRE interroge sur la possibilité de rétroactivité pour des bâtiments qui nuisent à un quartier. Monsieur le Maire indique que si les travaux avaient bien été déclarés et validés, au préalable par l'ABF, il n'y a pas de rétroactivité possible en revanche, la rétroactivité est possible pour les travaux non déclarés ou n'ayant pas respecté les prescriptions de l'ABF et les arrêtés délivrés au titre de l'urbanisme. Il ajoute que le fait que des travaux aient été réalisés par le passé sans avis ABF préalable, ne donne pas de droit acquis pour refaire à l'identique même s'il s'agit seulement d'un renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique conjointe à l'AVAP et au PDA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer l'ensemble des documents correspondants.

09_27092022 : AVIS MODIFICATION DES STATUTS DU SDDEA

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20220630_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 30 juin 2022 approuvant les propositions statutaires présentées.

Le rapporteur expose que lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique ;
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GeMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix ;
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin ;
- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin ;
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du SDDEA par le Bureau Syndical ;
- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du SDDEA ;
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du CGCT.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 20 juillet 2022, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 30 juin 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

10_27092022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Compte-tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des recettes et des dépenses non prévues initialement, il convient de passer une décision modificative afin de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap. 67 - c/ 6748	+	13 000,00 €	Chap. 74 - c/ 7411	+	7 000,00 €
Chap. 67 - c/ 673	+	3 000,00 €			
Chap. 023	-	9 000,00 €			
TOTAL	+	7 000,00 €	TOTAL	+	7 000,00 €
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Op. 012 - c/ 2031	+	15 000,00 €	Op. 104 - c/ 1311	+	240 000,00 €
Op. 055 - c/ 2182	+	18 000,00 €	Chap. 021	-	9 000,00 €
Op. 055 - c/ 2188	+	15 000,00 €			
Op. 079 - c/ 2031	+	30 000,00 €			
Op. 1111 - c/ 2313	+	12 000,00 €			
Op. 1114 - c/ 2031	+	20 000,00 €			
Op. 114 - c/ 2315	+	50 000,00 €			
Op. 9001 - c/ 2138	+	5 000,00 €			
Op.N.I. - c/ 2031	+	43 000,00 €			
Op.N.I. - c/ 2183	+	9 000,00 €			
Op.N.I. - c/ 2184	+	5 000,00 €			
Op.N.I. - c/ 2188	+	5 000,00 €			
Op.N.I. - c/ 2313	+	4 000,00 €			
TOTAL	+	231 000,00 €	TOTAL	+	231 000,00 €

Monsieur le Maire précise que les 240 000 euros de recettes supplémentaires en investissement correspondent à une subvention DETR qui nous a été attribuée pour la rénovation des logements du SDIS alors qu'ils n'avaient pas été prévus au budget.

Madame Angélique CHEVRE fait remarquer qu'il s'agit d'un document particulièrement abscond pour quelqu'un extérieur à la comptabilité publique. En effet, les numéros des opérations et des comptes ne sont pas parlants. Madame Claudine ERARD précise les opérations liées aux numéros indiqués. Monsieur le Maire ajoute que pour les autres opérations où il est inscrit « NI » cela correspond à des opérations non individualisées et donc non définies, il convient donc de regarder les numéros de comptes. Le chapitre 20 correspondant à des études, le 21 à des opérations mobilières et le 23 à des travaux en cours qui sont les trois gros postes de dépenses que l'on retrouve dans les comptes administratifs. Madame Angélique CHEVRE demande s'il sera possible, à l'avenir, que ces éléments soient précisés au moment de la note de synthèse. Monsieur le Maire répond par la positive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modification n°1 telle que présentée ci-dessus.

11_27092022 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil municipal sur l'impossibilité de recouvrer des créances pour un montant de 519.80 €. Madame la trésorière de Bar-sur-Aube a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les

procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Madame Angélique CHEVRE fait remarquer qu'il est étonnant que des entreprises d'escortes de convois exceptionnels ne payent pas. Monsieur le Maire indique qu'il peut arriver que des entreprises ferment. Il ajoute que depuis la mise en place de la facturation de cette prestation, ce sont environ 10 000 euros de recettes annuelles supplémentaires donc concernant les 500 euros d'impayés, cela est toujours trop mais cela reste à la marge. En tout état de cause, nous passons ces écritures sur demande de la trésorerie lorsqu'il n'y a plus de possibilité de recouvrer les recettes.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 519.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Admission en non-valeur			
Exercice	N° titre	Montant	Services concernés
<i>Liste 5457490331 / 2019 - demande du 17-06-22</i>			
2019	615	150,00 €	Escorte convoi exceptionnel
<i>Demande du 29-06-22</i>			
2019	30	200,00 €	Escorte convoi exceptionnel
2019	95	150,00 €	Escorte convoi exceptionnel
<i>Demande du 01-07-22</i>			
2018	454	19,80 €	restauration scolaire

12_27092022 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1er JANVIER 2023

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal et les budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU,

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que,

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la Ville de Bar-sur-Aube au 1er janvier 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13_27092022 : CREATION D'UN TARIF ½ JOURNEE AVEC REPAS – ACM

Rapporteur : Madame Anita DANGIN

L'accueil de loisirs « les petits baralbins » a été créé par délibération du 11 mars 2021. Les tarifs ci-dessous ont, quant à eux été fixés par délibération du 18 mai 2021 :

Quotient familial	Tarif 1 Journée avec repas	Tarif 1 Journée Sans repas	Tarif ½ Journée
0 à 800	11.00€	7.00 €	3,50 €
800 à 1100	12.00€	8.00 €	4.00 €
1100 à 1400	13.00€	9.00 €	4.50 €
Plus de 1400	14.00€	10.00 €	5.00 €

Réduction de 10% sur le tarif applicable à partir du 2^{ème} enfant.

Il s'avère que nous avons régulièrement des demandes pour l'accueil d'enfants à la ½ journée avec repas ce qui n'est pas prévu dans les tarifs actuels, c'est pourquoi il est proposé d'ajouter un tarif « ½ journée avec repas », sans modifier les autres tarifs existants. Le coût d'un repas étant de 4.00 euros.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande s'il serait possible d'avoir le rapport d'activité de ce centre et notamment connaître les familles qui le fréquentent, leur nombre, si elles viennent de l'extérieur. Monsieur le Maire indique qu'un bilan sera présenté au moment du vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif 1 Journée avec repas	Tarif 1 Journée Sans repas	Tarif ½ Journée Sans repas	Tarif ½ Journée Avec repas
0 à 800	11.00€	7.00 €	3,50 €	7.50 €
800 à 1100	12.00€	8.00 €	4.00 €	8.00 €
1100 à 1400	13.00€	9.00 €	4.50 €	8.50 €
Plus de 1400	14.00€	10.00 €	5.00 €	9.00 €

Réduction de 10% sur le tarif applicable à partir du 2^{ème} enfant.

14_27092022 : PRINCIPE DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire expose que la loi de Finances 2022, dans son article 109, a fixé les nouvelles conditions de répartition entre les collectivités du versement de la Taxe d'Aménagement, rendant obligatoire le reversement entre commune et EPCI de la Taxe, au prorata des charges de financement assumées par chaque structure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Afin d'illustrer cette proposition de répartition, Monsieur le Maire cite l'exemple de la création d'une zone d'activité économique avec une prise en charge de la voirie par la communauté de communes et des réseaux d'eau et d'assainissement par la commune, dans ce cas de figure, la répartition de la taxe d'aménagement en la ville et la CC, en cas d'implantation de nouvelles activités sur cette zone, se ferait en fonction du pourcentage des investissements réalisés par chaque collectivité.

Madame Karine VERVISCH demande si seule la voirie est concernée par ces potentiels aménagements. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas uniquement mais principalement de la voirie.

Monsieur le Maire ajoute qu'en l'absence d'approbation d'un principe de répartition de cette taxe, il n'y a pas eu de réponse claire sur les conséquences car c'est une obligation. Il se pourrait, que dans ce cas de figure, ce soit l'intégralité de la taxe d'aménagement qui revienne à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube comme suit : les communes reversent la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, pour des travaux d'aménagement de zones économiques communautaires, ainsi que pour des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage, au prorata des dépenses d'équipements publics prises en charge par chacune d'elles.
- **DIT** que le calcul s'effectuera sur la base des dépenses hors taxes.
- **DIT** qu'une convention spécifique conclue entre la commune et la Communauté de Communes sera approuvée ultérieurement et précisera les conditions de reversement, qui s'opérera dans le cadre :
- De l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires ;

Des opérations dont la Communauté de Communes est maître d'ouvrage

15_27092022 : REMISE GRACIEUSE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

La gestion des finances publiques repose sur deux principes fondamentaux : la séparation des fonctions d'ordonnateur (le Maire pour une commune) de celles du comptable (le Trésorier de la direction générale des finances publiques dont dépend la commune), et la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

En matière de dépenses, le contrôle du comptable porte exclusivement sur l'existence et la régularité formelle des pièces justificatives qui lui sont transmises par l'ordonnateur. Seul le juge peut constater l'illégalité d'une des pièces transmises, ce qui est alors de nature à entraîner la mise en jeu de la responsabilité du comptable. De même, en matière de recettes, le comptable est tenu de s'assurer que la recette a été autorisée par un acte exécutoire, et d'effectuer des diligences rapides et adaptées afin de recouvrer la recette.

Outre les responsabilités communes à tous les agents publics (pénale, disciplinaire, civile, etc.), les comptables sont soumis à une responsabilité spécifique. Ils sont « personnellement et pécuniairement responsables des actes et contrôles qui leur incombent ».

De ce fait, le juge des comptes (la Chambre Régionale des Comptes par exemple) peut engager la responsabilité des comptables publics par des jugements de débet.

Lors du contrôle de la gestion comptable de la ville pour l'année 2018, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a constaté des manquements aux obligations faites à l'ancien comptable public du Trésor Public (M. PONT) de respect des règles de contrôle de la dépense et de la recette (dépenses payées en l'absence de pièces justificatives requises) sans pour autant que la collectivité ait eu à constater un préjudice financier.

Aussi, la ville de Bar-sur-Aube a été sollicitée par l'actuel Inspecteur Divisionnaire de Finances Publiques du SGC de Meru pour émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur PONT, ancien trésorier de la ville, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est par jugement du 26 avril 2022 pour 11 013.72 euros.

Le détail des charges concernant la gestion de M. PONT d'élève à 11 013.72 € et correspond à :

Charge n°1 : 11 013.72 €

Sur la charge n°1 – Paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires agents de catégorie A – exercice 2018 :

Au titre de l'exercice 2018, la CRC indique que des primes dites « indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires », d'un montant total de 11 013.72 € avaient été versées par mandats (mandats n°161 de janvier 2018, n°367 de février 2018, n°752 à 766 d'avril 2018, n°1037 à 1051 de mai 2018, n°1201 à 1215 de juin 2018, n°1370 à 1384 de juillet 2018, n°1686 à 1700 d'août 2018, n° 1887 à 1901 de septembre 2018, n°2068 à 2082 d'octobre 2018, n°2312 à 2326 de novembre 2018 et n°2490 à 2504 de décembre 2018) à trois agents de catégorie A de la commune de Bar-sur-Aube, sans délibération explicite du conseil municipal et sans justificatifs suffisants.

Dans ce contexte, la ville de Bar-sur-Aube estimant ne pas avoir subi de préjudice réel de la part du comptable public, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur PONT en adoptant la délibération proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de remise gracieuse formulée le 30 août 2022 par M. PONT, Trésorier de la ville de Bar-sur-Aube en 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 20 septembre 2022,

Considérant :

- Que, par le jugement n°2022-0011 du 26 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a constitué M. PONT, Trésorier de la Ville de Bar-sur-Aube en 2018, débiteur envers la ville de Bar-sur-Aube pour un montant de 11 013.72 euros par manquement à ses obligations dans le cadre du respect des règles de contrôle,
- Que M. PONT a soumis à la DDFIP de l'Aube une demande de remise gracieuse, pour laquelle un avis du Conseil Municipal est sollicité,
- Que la Ville de Bar-sur-Aube n'a subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Olivier PONT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Chèvre et M. Ingelaere)

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de 11 013.72 € présentée par Monsieur Olivier PONT.

16_27092022 : LISTE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES SELON L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Compte-rendu par monsieur le maire des décisions prises en vertu de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Liste des décisions administratives prises selon l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

<u>AVENANTS MARCHES</u>		
<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Date de signature</u>
Marché de restauration	API – Avenant n°1 – Actualisation des prix	05/09/2022

<u>MARCHES / COMMANDES</u>		
<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
ASED Recruitment	CONTRAT DE MISSION DE RECRUTEMENT MEDICAL	11 500.00 €
EPURE INGENIERIE	ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A DEUX PROJETS DE CHAUFFERIE BOIS ENERGIE	6 100.00 €
BATY Mathieu	MAITRISE DOEUVRE POUR RESTAURATION DES FACADES DE L HOTEL DE VILLE	12 600.00 €
BATY Mathieu	MAITRISE DOEUVRE POUR RESTAURATION DE L HOTEL DE VILLE	35 040.00 €
BATY Mathieu	MAITRISE D OEUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES - MEDIATHEQUE	12 600.00 €
PALLOT Eric Architectes	AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT MACLOU - MAITRISE D OEUVRE POUR DIAGNOSTIC (A.P.S.)	16 980.00 €
CN SOLUTIONS	ISOLATION DES COMBLES - ECOLE VECHIN ET ANCIEN COLLEGE	16 319.43 €
CN SOLUTIONS	ISOLATION DES COMBLES - ECOLE GAMBETTA + MAISON POUR TOUS	2 569.71 €
CITEOS	Remplacement caméras	11 054.24 €
SNCTP	Route de Chaumont - Surlargeur de tranchée	11 040.00 €
EIFFAGE ROUTE NORD EST CHAMPAGNE ARDENNES	ENROBE RD 619	11 708.40 €
Nord Picardie Maintenance Service	Remise en service provisoire de la chaudière, installation d'une régulation - 12 RUE ARMAND	3 787.31 €

Subventions sollicitées et perçues (hors programme)	Tiers	Montant
REFECTION PLACE MATHAUX SUITE INTEMPERIES 2018 - DOTATION DE SOLIDARITE EVENEMENTS CLIMATIQUES	PREFECTURE DE L'AUBE	3 450.53 €
SUBVENTION POUR ACQUISITION DE CAPTEURS CO2 POUR LES ECOLES	ACADEMIE DE REIMS	3 281.95 €
REMBOURSEMENT SERVICE MINIMUM ACCUEIL - GREVE DU 13-01-22	REGION GRAND EST	1 046.43 €
REMBOURSEMENT SERVICE MINIMUM ACCUEIL - GREVE DU 27-01-22	REGION GRAND EST	856.17 €
REMBOURSEMENT ACHAT DE PAROIS DE PROTECTION POUR ELECTIONS 2021 (exercice 2021 – titre en 2022)	ETAT	540.00 €

	Tiers	Montant
<u>Adhésions</u>		
Cotisation adhésion et formation année 2021 AMF et AMF10	Association des maires de l'aube	1 590.11 €
Adhésion BDP MDA année 2022 - cotisation médiathèque départ. 4787 hab. x 0,15 € = 718.05 €	DEPARTEMENT DE L AUBE	718.05 €
Cotisation annuelle 2022	FEDERATION MUSICALE AUBE HAUTE-MARN	200,00
Adhésion 2022 UNESCO	mission coteaux maisons et caves de champagne - patrimoine mondial	2 490.00 €
Adhésion 2022 cotisation de soutien	Les amis de Maurice Emmanuel	45,00 €
Adhésion label villes et villages fleuris - 2022	Conseil nat. villes villages fleuris	225,00 €
Adhésion FDP 2022	Fondation du patrimoine	230.00 €
Adhésion et cotisation 2022 Petites Villes de France	APVF	547.80 €
Adhésions 2022	Via Francigena European association	1 300.00 €
Adhésion 2022 Groupement Employeurs Profession sport et loisirs	GE PSL 10	35.00 €
<u>Honoraires</u>		
DIVISION PARCELLE A RATTACHER A C657-659-662-654	GUICHARD et associés	594.00 €
MISSION ETUDE ET CONSEIL EN ASSURANCE- CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES 2023	PROTECTAS - CONSEIL ASSURANCES	2 299.14 €
DETACHEMENT D UN TERRAIN A BATIR - RUE DE L EUROPE - PARCELLE AH 569	GUICHARD et associés	840.00 €

BORNAGE DE LA DIVISION - AN 419-420-423	GUICHARD et associés	456.00 €
LICENCE IV - ORIGINE : MARTIN Sylvie et MARTIN Alexis - FRAIS	NOTAIRES DEPOISSON - ROYER - NICOLAS	470.67 €
VENTE A LAVIGNE-SCHWARTZ - FRAIS	NOTAIRES DEPOISSON - ROYER - NICOLAS	544.96 €
ECHANGE DE PARCELLE AVEC SCI SERYVAL - FRAIS	NOTAIRES DEPOISSON - ROYER - NICOLAS	619.54 €
FRAIS POUR MAIN LEVEE - SCI SERYAL -MAINLEVEE CAISSE EPARGNE/SERYAL	NOTAIRES DEPOISSON - ROYER - NICOLAS	206.41 €
Levée type corps de rue - DIVERSES RUES	GUICHARD et associés	2 510.40 €
TERRAINS DE TENNIS COUVERTS - PV DE CONSTAT D AFFICHAGE	PNB SELARL – Huissiers	429.20 €
GEODETECTION, GEOREFERENCMENT ET MARQUAGE PIQUETAGE DES RESEAUX ENTERRES	NEOCONCEPTVRD	9 000.00 €
RELEVES DE MASSE ET DES INTERIEURS - ECOLE BUREAU	GUICHARD et associés	2 880.00 €
RELEVES DE MASSE ET DES INTERIEURS - ECOLE VECHIN	GUICHARD et associés	6 120.00 €
Etude de faisabilité mise en place bassin de rétention EP parcelle OB1202	BIOS	4 968.00 €
DETACHEMENT D UNE PARCELLE POUR CONSTRUCTION TERRAINS TENNIS COUVERTS	GUICHARD et associés	228.00 €
NUMERISATION DU PLU	Perspective Paysage	1 620.00 €
<u>Conventions</u>		
DECA	Prestation entretien vestiaires du stade	05/01/2022
CDG 10	Convention accompagnement RGPD	07/01/2022
Association « Accueil des pèlerins de Bar-sur-Aube »	Mise à disposition locaux 13 rue du collège	23/02/2022
O Bulles de Bar	Résiliation du bail	31/08/2022
Etat	Coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat	19/09/2022

Régie		
Fourrière	Création Régie	26/07/2022
Fourrière	Nomination régisseur	26/07/2022

Concernant l'avenant avec API, Monsieur le Maire rappelle qu'à Bar-sur-Aube nous allons au-delà des obligations de 25% de bio de la loi EGALIM puisqu'en plus de 25%, il est proposé un repas 100% bio par semaine.

Sur les contrats signés avec Monsieur BATY pour l'Hôtel de Ville et la Médiathèque, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux bâtiments classés et que de ce fait, nous sommes tenus, même pour le changement des fenêtres, de passer par un architecte du patrimoine pour nous produire un dossier complet.

Il est pris acte par le Conseil Municipal de la présentation de ce rapport.

16_27092022 : QUESTION DIVERSES

- Cinéma :

Madame Angélique CHEVRE : « La fermeture du cinéma Le Vagabond, qui fait parler d'elle en ville, va avoir une incidence directe et immédiate sur l'offre culturelle de l'est aubois mais aussi et surtout sur les structures éducatives du secteur (école, collège et lycée). Elle rentre aussi en résonance avec l'installation d'un BTS des métiers de l'audiovisuel (pourtant soutenu par les collectivités) qui risque d'être abandonné et, avec lui, l'installation d'étudiants à Bar sur Aube. L'adjoint à la culture a parlé de « pistes » sur France 3. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, faire un point de situation, nous indiquer quelles sont les options envisagées, et quelles sont les perspectives de court et moyen terme de réouverture d'un cinéma avec « label Art et Essai » ?

Monsieur le Maire indique que toutes les réponses à ces interrogations ont été données dans son propos liminaire.

Madame Angélique CHEVRE estime que les pistes de réouverture n'ont pas été évoquées. Monsieur le Maire lui rappelle la conclusion « comme en 2014, d'autres exploitants pourront être intéressés avec une autre gestion. Le cinéma de Bar sur Aube n'est pas mort. Les contacts déjà reçus nous permettent de croire dans l'avenir culturel de Bar sur Aube, les travaux et aménagements éventuellement nécessaires seront travaillés de concert avec les futurs exploitants ». Madame Angélique CHEVRE répond que, factuellement, il n'est cité personne ni aucun projet. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui la convention d'occupation avec CASACINE n'est pas rompue et de ce fait, en vertu de la loi et du contrat, la ville de Bar-sur-Aube n'est pas en droit de pénétrer dans le cinéma. Nous avons bien reçu résiliation de la convention d'occupation mais sans date de fin de cette occupation. Nous l'avons reçue officiellement le 9 septembre par lettre recommandée et il y a un préavis de deux mois, sans demande de date anticipée de résiliation. Des contacts récents ont été pris pour réaliser l'état des lieux de sortie prochainement mais tant que la ville n'aura pas les clés, elle ne peut rien faire, elle n'a pas possibilité de faire visiter le site. Il affirme que la ville a bien été contactée par des personnes intéressées mais dont il n'est pas question de citer les noms pour le moment car il est trop tôt et les contacts pas encore assez avancés. Monsieur le Maire alerte cependant sur le risque que toute cette publicité faite autour de la fermeture, pour ne rien changer puisque la décision de CASACINE de cesser son activité est ferme et définitive, ne détruise pas davantage l'avenir du cinéma baralbin car cette publicité négative pourrait refroidir d'éventuels futurs gérants. Nous verrons quand nous recevrons les éventuels repreneurs, quel sera leur projet car ce sera le leur. On peut leur imposer de faire de l'art et essai mais ce sera leur projet comme cela avait été le cas avec CASACINE en 2014. Si des repreneurs intéressés vont au bout, comme nous l'espérons tous, il faudra discuter avec eux.

Aujourd'hui nous sommes tous d'accord sur un seul point, c'est que la résiliation de convention d'occupation et la cessation d'activité de CASACINE sont actées donc maintenant il faut travailler. Il devait, de toute façon, y avoir une fermeture du cinéma dans les prochains mois pour la réalisation des travaux, il y aura donc une fermeture du cinéma, après il faudra travailler sur la nature des travaux à faire avec le futur repreneur et savoir qui les portera.

Madame Angélique CHEVRE en déduit que si le futur repreneur n'a pas un projet de rénovation du bâtiment, la maire ne pense pas faire de travaux. Monsieur le Maire soutient que ce n'est pas ce qu'il a dit, il y aura un minimum de rénovation mais ce sera en accord avec le repreneur, la question se posera de savoir s'il a besoin de réaliser des travaux tels qu'ils étaient projetés, s'il aura besoin d'une 3^{ème} salle... Tout cela sera établi en cohérence avec l'équilibre financier du repreneur en fonction de son activité de demain. Il rappelle que les collectivités étaient prêtes à donner beaucoup à savoir environ 400 000 euros de subvention donc demain elles seront prêtes à les investir dans le cinéma sans parler d'une structure en particulier.

- Fermeture du Bar à Champagne :

Monsieur Raynald INGELAERE « Concernant la fermeture de « Ô bulles de Bar » : quel est le bilan financier pour la commune (apurement) ? ; Pouvez-vous préciser la procédure de réattribution et les conditions du nouveau bail ? »

Monsieur le Maire indique que les éléments pour la réattribution du bail sont prêts mais que cela n'a pas encore été lancé car nous rencontrons un problème avec notre site internet depuis quelques semaines mais que dès que cela sera résolu, un appel à candidature sera lancé pour l'installation d'un bar à thème, ce qui est l'objectif de départ. Il sera demandé aux candidats d'expliquer leur projet et de présenter un business plan pour évaluer leur sérieux et leur capacité technique et financière. Madame Angélique CHEVRE demande si un dossier sera à retirer dans le cadre de l'appel à candidature. Monsieur le Maire répond que le dossier sera publié sur le site internet et la page Facebook de la ville avec une date limite de remise de dossier. Ensuite les candidatures seront analysées et ce sera le projet le plus adapté à notre demande qui sera retenu. Madame Angélique CHEVRE interroge sur les modalités de sélection si plusieurs projets étaient déposés et notamment si une commission serait créée. Monsieur le Maire expose qu'il s'agira d'un jury qu'il présidera et pour lequel il sera assisté par Madame Karine VERVISCH, en charge du commerce, car cela fait partie des délégations du conseil au Maire.

- Consommation énergétique :

Monsieur Raynald INGELAERE : « A l'heure où les factures d'énergie explosent pour les ménages et les collectivités, quelles mesures d'économies sont envisagées par la ville pour répondre aussi aux objectifs de réduction de la consommation nationale : la municipalité va-t-elle investir massivement dans un éclairage de rue « LED », comme nous l'avions proposé lors d'un CM précédent ? Quelles lignes sont définies pour le chauffage des bâtiments publics surtout au regard des températures actuelles ? »

Monsieur le Maire indique que les études avancent en ce sens. Nous avons sollicité le SDEA pour nous chiffrer le remplacement de toutes les lanternes des candélabres qui ne seraient pas en LED aujourd'hui car c'est la solution la plus efficace et efficiente car cela permet d'aller de 1 à 7 entre une consommation LED et classique donc si finalement nous ne diminuons notre consommation que par 5 c'est le plus efficace y compris dans les bâtiments en remplaçant tous les néons. Nous avons encore plus de 700 lanternes à changer à un coût moyen d'environ 500€ par tête donc cela se comptera en centaines de millions d'euros donc ce seront des options à étudier.

Sur l'électricité nous réfléchissons également, dans des études sur le long terme, à quels bâtiments nous pourrions équiper en photovoltaïque sachant, que sauf contre-indication de l'architecte des bâtiments de France, tous ceux du centre-ville sont exclus de cette réflexion. Car si nous voulons produire pour être autonome en électricité il n'y a que deux solutions, l'éolien ou le panneau solaire. C'est à l'étude, notamment sur les bâtiments situés sur le quartier des Varennes, à savoir l'école Maurice VECHIN et les équipements sportifs. Pour information, Monsieur le Maire indique que, pour la communauté de communes, sur la rénovation des gymnases c'est minimum 800 panneaux PV qui seraient implantés en toiture nous permettant d'être autosuffisants sur le site et de réaffecter le surplus sur un périmètre de 2.5 km, qui devrait même être élargi, ce qui permettrait d'autoproduire un quart de l'électricité du complexe aquatique ce qui est conséquent.

C'est un sujet de préoccupation majeur pour nous mais également toutes les collectivités de France et au-delà des entreprises qui ne sont pas à la même enseigne que les particuliers, qui s'ils subissent une hausse déjà importante de 15%, ont des prix règlementés. Alors que les professionnels qui n'ont pas de prix fixe, sont passés d'une électricité à environ 100€ le MWH à plus de 600€ début septembre même si les cours ont tendance à baisser un peu actuellement.

Aujourd'hui, nous avons établi des tableaux de consommation de tous nos postes.

Se pose également la question de l'extinction de l'éclairage publique la nuit, comme certaines villes l'ont mis en place mais cela ne permet que 50% de réduction pour une extinction de 0h00 à 6h00 et cela fait perdre beaucoup en termes de sécurité, ce qui est difficilement mesurable. La question se pose alors de savoir quels endroits éteindre, est-ce qu'on éteint tout ou que les quartiers mais pas le centre-ville alors que dès qu'une ampoule est grillée on nous demande de la changer dans la journée. La meilleure solution reste donc le relamping LED sachant que cela permet également de bénéficier l'intensité de l'éclairage et donc des gains supplémentaires.

Sur le chauffage des bâtiments et logements communaux, les écoles seront chauffées à 20°C, les autres bâtiments publics à 19°C et le COSEC à 16°C ce qui respectent les préconisations données par le gouvernement à part pour les écoles où il est compliqué de descendre en dessous de 20°C. 1°C en moins représente 7% de consommation en moins. Il faudra être attentif à ce que personne n'ajoute d'élément de chauffage supplémentaire et une réflexion est en cours pour certains bâtiments qui sont vides une grande partie de la semaine, pour voir si nous ne pouvons pas réintégrer les utilisateurs ailleurs.

Il s'agit d'un dossier sur le long terme sachant que, pour la ville, nous sommes moins dans l'urgence car nous sommes sur des contrats bloqués pour encore quelques mois mais il faudra que les dossiers aient aboutis pour l'hiver suivant.

- Annonce de l'opération « Nettoyons la nature », sous l'égide du conseil municipal des enfants, qui se tiendra le samedi 1^{er} octobre à 10h00 à la Gravière.
- Annonce Journée Nationale du commerce qui se tiendra le samedi 8 octobre à Bar-sur-Aube pour la 1^{ère} fois sous cette ampleur car presque tous les commerçants y participeront. Cette manifestation est organisée par l'association des commerçants « Les vitrines de Bar-sur-Aube » avec le soutien de la ville.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H40.

Mme DEVAUX Simone
Secrétaire de séance

M. BORDE Philippe,
Maire